

(MAL/ET)7-4-70
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Λ E C R E T N° 70/ IIG du 11/4/70

portant destitution des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation de la Défense du Territoire de la République du Congo ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1969 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
- VU - L'Ordonnance n°1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance n°22/69/C.N.R. du 10 Novembre 1969 portant création de la Cour Martiale ;
- VU - Les Arrêts rendus par la Cour Martiale en sa séance du 3 Avril 1970 siégeant à huis-clos ;

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

Λ E C R E T E :

Article 1er - Sont destitués de leur grade et de leurs fonctions les Officiers de l'Armée Populaire Nationale dont les noms suivent pour compter du 4 Avril 1970

- Armée de Terre -

- Capitaine KIKADIDI Barthélémy - {condamné à 3 ans d'emprisonnement
ferme.
- Lieutenant SANGAUD Camille - {détention criminelle à perpétuité

Article 2 - Les intéressés seront rayés de contrôle de l'Armée Populaire Nationale à compter du 5 Avril 1970

Article 3 - Le Chef d'Etat-major Général de l'Armée Populaire Nationale le est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1970


COMMANDANT Marien NGOUABI.-